



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du mardi 22 février 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie

Absent :

- SCHWUTTGE Séverine, procuration donnée à SCHMITT Odile
- WEISS Sylvain, procuration donnée à ECKLY Christophe
- LEMINEUR Nicolas

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Stéphanie CHAVE est désignée comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25/11/2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2021 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Forêt communale : programme d'actions et état de prévision des coupes 2022

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2022

- **Prévision des coupes à façonner.**
La recette nette prévisionnelle H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 7 390€.
Le bilan net prévisionnel H.T. est de 8 684 €.
- **Programme de travaux patrimoniaux 2022 :**
Le total des travaux prévisionnels H.T. retenu s'élève à 10 516,05 €.
Le total HT de la maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre, initialement estimé à 2 200 €, sera revu à la baisse du fait des travaux non retenus : une demande de devis actualisé sera faite à Monsieur LAULER.

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, Adjointe au Maire,
Vu les documents remis par l'O.N.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes
- **De retenir** le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2022 pour un montant de 10 516,05 € HT
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **Autorise** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Forêt communale : état d'assiette 2023

	Etat d'Assiette Année 2023 UT SELESTAT	Forêt n° 2349 ICHTRATZHEIM	Monsieur le Maire COMMUNE d'ICHTRATZHEIM 27 RUE DU CHATEAU 67640 ICHTRATZHEIM
---	---	-------------------------------	--

Coupes de l'aménagement				
--------------------------------	--	--	--	--

Forêt	UG	Peuplement	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
ICHTRATZHEIM	14_i	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	2,30
ICHTRATZHEIM	8_i	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérant Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	2,53
ICHTRATZHEIM	7_i	futaie régulière FRENES DIVERS Petits bois prépondérant Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	2,43
ICHTRATZHEIM	6_i	futaie irrégulière: Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	2,33
ICHTRATZHEIM	9_i	futaie irrégulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	2,33
ICHTRATZHEIM	10_i	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Gros bois prépondérant Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	1,45
ICHTRATZHEIM	11_i	futaie régulière Chênes > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	2,76
ICHTRATZHEIM	12_i	futaie irrégulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	2,72
ICHTRATZHEIM	13_i	futaie irrégulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	2,49

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire,
Vu les documents remis par l'O.N.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté
- **Décide** d'autoriser le Maire à signer le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2023.

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Avis sur la délimitation des circonscriptions des consistoires protestants

Monsieur Grégory GILGENMANN, informe l'assemblée que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Droit local et jours fériés en Alsace-Moselle

Monsieur Grégory GILGENMANN, expose à l'Assemblée, que le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du

travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il s'agit d'une atteinte au droit local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Demande** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle
- **Demande** que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- **Demande** à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

APPROUVÉ PAR

9 (neuf) voix pour : Grégory GILGENMANN, Odile SCHMITT, Christophe ECKLY, Zélia BALTAZAR, Stéphanie CHAVE, Homar FARHAT, Denis SCHAAL, Séverine SCHWUTTGE (procuration donnée à Odile SCHMITT), Sylvain WEISS (procuration donnée à Christophe ECKLY)

1 (une) abstention : Jean-Marie SCHUMPP

6. Informations et divers

Bio-déchets : pose des abris-bacs, communication, distribution des kits à l'occasion d'un stand dans la commune.

Fait à Ichtratzheim, le 28 février 2022

Le Maire d'Ichtratzheim



Grégory GILGENMANN